

19 mars 2020

**MESSAGE IMPORTANT À COMMUNIQUER À VOS MEMBRES**



Chères et chers partenaires,

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et pour faire suite à des questions qui arrivent à la DGCS concernant les chantiers en cours dans les institutions, nous vous prions de diffuser immédiatement les consignes suivantes auprès de vos membres. Ces consignes visent à garantir la sécurité aussi bien des résidents/bénéficiaires que des ouvriers présents sur ces chantiers. Elles entrent en vigueur aujourd'hui. Elles s'appuient par extension aux modalités fixées par le Conseil d'État dans son arrêté du 16 mars 2020. La Cheffe du DSAS a donné son accord sur cette directive.

Point 1 :

Il est appelé que les décisions du Conseil Fédéral (ordonnance) et du Conseil d'État (arrêté) s'appliquent. Ces règles vous sont désormais connues (distance minimale entre les personnes de 2 mètres, lavage fréquents des main, interdiction de réunions privées de plus de 10 personnes, etc.). S'agissant des chantiers dans les institutions, ces règles s'appliquent de manière impérative. Elles reposent sur les entrepreneurs et les institutions qui doivent veiller à leur respect strict.

Point 2 :

La première règle est que les chantiers ou travaux réalisés par des entreprises mandataires et qui sont en interférence avec les résidents/bénéficiaires doivent être arrêtés au plus vite. Avant le départ des entreprises, les maîtres d'ouvrage et ses mandataires architectes doivent exiger que les chantiers soient sécurisés.

Point 3 :

Seuls les travaux urgents et impératifs peuvent être maintenus ou réalisés. Le caractère urgent ou pas des travaux est décidé par la DGCS. La DGCS décidera en se basant sur la nécessité de conduire ces travaux pour assurer la sécurité des résidents/bénéficiaires. La tenue de travaux sera interdite si des travailleurs ont l'obligation de passer à travers des lieux de vie des institutions. Cette décision est aussi motivée par le fait que nous ne disposons pas du matériel de protection (notamment les masques) en suffisance pour fournir tout le monde et protéger l'entier des personnes concernées.

Point 4 :

Pour les autres chantiers/travaux (qui sont éloignés des lieux de vie et sans interférence avec les résidents/bénéficiaires), c'est aux maîtres d'ouvrage de prendre la décision de poursuivre les travaux ou pas. Si les travaux se poursuivent, cela doit se faire dans le strict respect des exigences fédérales et cantonales. Ainsi, les consignes de sécurité doivent être suivies pendant toute la présence des entreprises sur le terrain. Les maîtres d'ouvrage sont chargés de faire procéder à des contrôles périodiques du respect de ces consignes. En cas de non-respect, les travaux sont arrêtés (principe de précaution).

Votre contact à la DGCS est votre architecte référent de l'Unité construction de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement. Charge à elles et à eux de faire remonter l'information à leur hiérarchie pour validation.

Au nom de la DGCS, je vous témoigne de toute ma gratitude pour l'engagement dont vous faites preuve dans cette situation extraordinaire et complexe auprès de vos résidents/bénéficiaires avec votre personnel.

Cette communication sera aussi adressée pour information à mes collègues du SPJ et du SESAF, aux syndicats comme au Département de l'Économie et des Sports.

Je vous adresse mes meilleures salutations

Fabrice Ghelfi